



Charte des associations

La charte des assos est une charte qui engage les associations de CentraleSupélec dans une démarche éco-responsable. Cette charte a été écrite en concertation avec les associations, après différentes réunions, dans lesquelles chacun et chacune a pu émettre ses propositions et exprimer son expérience.

Cette charte a un double objectif : sensibiliser les étudiant-e-s, et réduire l'impact de la vie associative, sans pour autant entraver la vie des associations. Ainsi certains alinéas ont été écrits pour sensibiliser et proposer des idées d'actions, alors que d'autres permettent une réduction directe de l'impact environnemental.

Article I : Gobelets Réutilisables

Sera désigné par le terme "événement" toute manifestation déclarée par une association.

Alinéa 1

Lors des événements organisés pour les étudiant-e-s de CentraleSupélec uniquement, soit la distribution de gobelets réutilisables sera limitée à 15 % du nombre de participante-e-s, soit les gobelets seront consignés. Les gobelets distribués seront issus du stock commun.

Alinéa 2

Lors de soirées et d'événements organisés par des associations signataires et impliquant des participant-e-s extérieur-e-s à CentraleSupélec, lesdites associations devront utiliser un stock de gobelets réutilisables neutres et devront récupérer les gobelets distribués. À l'appréciation des organisat-eur-ice-s, des staffeu-r-se-s ou des affiches de rappel devront être placée-s aux sorties de l'événement avec des bacs de récupération. Ces gobelets seront à la fois neutres (aucune date ne sera inscrite sur le gobelet et le nom ainsi que le logo de l'événement concerné seront à éviter) et reconnaissables.

Alinéa 3

Le nombre de gobelets réutilisables produits chaque année sera fixé. Il sera réévalué chaque année, indépendamment du stock commun, en concertation avec les associations signataires lors d'une réunion annuelle. Afin de respecter ce plafond, les associations seront encouragées à regrouper plusieurs logos sur un même gobelet. Les gobelets marqués du logo d'un événement n'incluront pas de date pour faciliter leur réemploi à l'édition suivante.

Alinéa 4

Aucun gobelet réutilisable ne sera distribué au tour des associations.

Article II : Événements avec distribution de nourriture

On désignera sous le terme « barspé » un repas distribué par une association aux étudiant-e-s sans réservation préalable.

On désignera sous les termes « événement avec distribution de nourriture » toute distribution de nourriture par une association au delà du cercle de l'association en question, incluant les barspés.

Alinéa 1

Le dimensionnement d'un événement avec distribution de nourriture devra être réfléchi de manière à minimiser la production de déchets. Le surplus devra être redistribué, dans le respect des règles sanitaires.

Alinéa 2

Les aliments emballés par du plastique possédant un équivalent facilement accessible (disponible à la Miam Locale, à Pépin, à l'Intermarché du Moulon ou au supermarché des Ulis par exemple) et n'engendrant ni de surcoût horaire ni de surcoût financier trop conséquents seront prohibés des événements avec distribution de nourriture. Les questions de surcoût financier ou de surcoût horaire pourront être examinées avec Impact dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Alinéa 3

Un bilan carbone prévisionnel sera réalisé en amont de chaque événement avec distribution de nourriture et l'impact carbone d'une portion (en distinguant les différents types de portions, s'il y en a) sera affiché au même titre que le prix de la portion en amont et durant l'événement. Un équivalent éloquent (par exemple la distance équivalente parcourue en voiture) sera présenté avec l'impact carbone. Un bilan carbone sera réalisé après chaque événement avec distribution de nourriture, accompagné d'un récapitulatif des actions ayant été mises en place pour limiter le gaspillage alimentaire, la production de déchets et l'impact environnemental ainsi que le résultat de ces actions.

Alinéa 4

Tous les déchets recyclables seront triés. Tous les déchets compostables seront compostés dans les limites des bacs à compost disponibles. Des posters expliquant les règles de tri et de compost seront affichés sur les poubelles correspondantes.

Alinéa 5

Au moins 50 % des portions servies lors de barspés au cours de l'année par une association seront végétariennes.

Alinéa 5bis

Une option végétarienne sera proposée lors de chaque événement avec distribution de nourriture.

Alinéa 6

Les menus des barspés seront conçus à partir de produits de saison et autant que possible locaux.

Alinéa 7

La viande rouge sera proscrite des menus des événements avec distribution de nourriture.

Alinéa 8

Les associations ne pourront pas prévoir de stock de vaisselle à usage unique en prévision d'un événement avec distribution de nourriture. De plus, aucune serviette à usage unique ne sera distribuée aux barspés et la limite sera d'une serviette par participant et par repas pour les autres événements avec distribution de nourriture. Dans ce dernier cas, la distribution de serviette ne sera pas automatique.

Alinéa 9

Les associations prendront en compte le tableau ci-dessous lors de leur choix d'ingrédients. Des alternatives à ces aliments sont disponibles dans l'annexe de la présente charte. Leur impact par catégorie (impact carbone, usage d'eau douce et usage des sols) est précisé par une pastille de couleur (verte, jaune, orange, rouge ou marron), du moins impactant (vert), au plus impactant (marron).

Aliment	Impact carbone	Usage d'eau douce	Usage des sols
Viande rouge	Marron	Marron	Marron
Poissons issus d'élevages	Jaune	Orange	Rouge
Viande de porc	Jaune	Orange	Jaune
Chocolat noir	Rouge	Vert	Vert
Café	Orange	Vert	Vert
Fromages avec produits laitiers	Orange	Rouge	Orange
Noix	Jaune	Rouge	Jaune
Lait d'origine animale	Jaune	Jaune	Jaune
Aliments transportés par avion	Rouge		
Aliments contenant de l'huile de palme	Rouge	Rouge	Rouge

Article III : Goodies et textiles

On désignera par le terme « membre acti·f·ve » les personnes considérées comme tel par l'association.

On désignera par le terme « goodies » tout objet produit par les associations à fin de communication à l'exception des gobelets réutilisables.

Alinéa 1

Tout goodies produit pendant l'année devra résulter de la mise en commun des associations désirant en produire, avec une tolérance pour les stickers. Les associations signataires s'engagent à ne pas produire de goodies lors de leurs événements, si cela n'engage pas un contrat avec un partenaire. Dans ce cas, une discussion devra être lancée avec ce partenaire pour ne pas produire ces goodies mais compenser par une communication autre.

Alinéa 2

Les goodies éco-responsables par leur matière et leurs fonctions devront être privilégiés. L'écoresponsabilité d'un goodies, par sa matière et sa fonction devra être justifiée auprès des membres de l'association et justifiable aux autres associations signataires avec des arguments chiffrés et objectifs dès que cela est possible. Un template permettant cette justification sera disponible en annexe de la présente charte.

Alinéa 3

Les associations limiteront leur nombre de textiles à trois textiles représentatifs de l'association par membre actif sur la totalité de sa scolarité à CentraleSupélec dont au maximum deux gros textiles (pull, sweat, veste, teddy, K-way, jogging). Dans le cas où deux gros textiles sont produits, au moins l'un des deux sera passationné. Les associations engageront la discussion sur les textiles imposés par leur partenaire ou bureau national, surtout si ceux-ci n'apportent pas d'avantage organisationnel manifeste.

Alinéa 4

Des mesures seront mises en place pour faciliter la passation d'un textile au sein des associations signataires.

Alinéa 5

Les textiles fournis aux staffeurs d'événements récurrents seront réutilisés d'un événement à l'autre, et d'une année à l'autre, si cette mesure ne menace pas la sécurité de l'événement ou des participants. Les textiles fournis aux staffeurs lors d'événements ponctuels (d'une fréquence inférieure ou égale à 3 éditions par an) seront soumis à caution, d'une valeur supérieure à la valeur d'achat desdits textiles. Les associations engageront la discussion sur les textiles imposés par leur partenaire ou bureau national, surtout si ceux-ci n'apportent pas d'avantage organisationnel manifeste.

Alinéa 6

Les associations organisatrices d'événements ne distribueront pas gratuitement de textiles aux personnes prenant part à l'événement, que l'événement s'adresse à des participants internes et/ou externes à CentraleSupélec, sauf s'il a une utilité pratique. Si ce textile a une utilité pratique, il devra être le plus minimal possible. Les associations qui organisent des événements ouverts à des personnes extérieures à CentraleSupélec pourront proposer à la vente des textiles aux participants à prix coûtant. Les associations engageront la discussion sur les textiles imposés par leur partenaire ou bureau national, surtout si ceux-ci n'apportent pas d'avantage organisationnel manifeste.

Alinéa 7

Les textiles éco-responsables par leur matière ou leur mode de production devront être privilégiés. L'écoresponsabilité d'un textile, par sa matière et sa fonction devra être justifiée auprès des membres de l'association et justifiable aux autres associations signataires, avec des arguments chiffrés et objectifs, dès

que cela est possible. Un template permettant cette justification sera disponible en annexe de la présente charte.

Article IV : Communication

Alinéa 1

Le lieu d’affichage papier devra être limité à des points pertinents et autorisés et ce dans un nombre limité, c’est-à-dire dans la limite d’une affiche par point d’affichage. Ainsi, le nombre d’affiches affichées sur le campus sera limité à 96 affiches taille A4, réparties entre des affiches de taille A4, A3, ou A2. Pour un événement durant une semaine, l’association organisatrice aura le droit à un ajout de 20% d’affiches. Le papier utilisé sera du papier mat et, autant que possible, du papier recyclé. Des discussions avec les partenaires ou les bureaux nationaux seront lancées quant à la taille et au nombre des affiches placées hors campus.

Alinéa 2

La production de flyers sera interdite pour les événements organisés ou co-organisés par une association signataire. Une discussion sera entamée avec le ou les partenaires ou bureaux nationaux si ceux-ci demandent la production de flyers.

Alinéa 3

Les affichages signalétiques seront retirés dès la fin de l’évènement. Une réutilisation d’un événement à l’autre de cet affichage signalétique pourra être organisée pour ne pas jeter les affiches non abîmées.

Alinéa 4

Les e-mails de communication devront encourager à supprimer ledit e-mail à la suite de sa lecture.

Alinéa 5

Les informations qui peuvent être regroupées doivent l’être pour diminuer le nombre d’e-mails envoyés. L’usage unique de newsletters périodiques (dont celle du BDE) est fortement encouragé. Les associations signataires se limiteront à l’envoi d’un mail de communication à la promotion ou au campus en surplus de l’utilisation de la NL.

Alinéa 6

Les affiches de communication seront au maximum récupérées et distribuées sous une semaine après l’évènement concerné. Les associations signataires s’engagent à stocker les affiches des autres associations pour pouvoir les rendre à l’association organisatrice si elles ont besoin de les décrocher.

Article V : Évènementiel et suivi des associations

Alinéa 1

Un bilan carbone des deux semaines d'intégration dites "Weild Weeks" précis et complet sera réalisé annuellement pour identifier les progrès et les pistes d'amélioration.

Alinéa 2

Tout événement organisé par les associations signataires entraînera l'élaboration d'un bilan carbone pour identifier les progrès et les pistes d'amélioration. Ce bilan carbone explicitera en parallèle la part totale, et celle par participant.e. Ce bilan carbone devra présenter, dans la mesure du possible, explicitement et de manière chiffrée, l'évaluation de l'impact environnemental. Une discussion sera engagée avec les partenaires ou bureaux d'études afin de faciliter la réalisation de ce bilan carbone.

Alinéa 3

Les associations signataires s'engagent à désigner au moins un ou une référent.e chargé.e de participer à l'évolution et au suivi de la présente charte. Il ou elle s'engage à se former sur les questions inhérentes à sa fonction. Il ou elle devra être présent.e à une des formations bilan carbone dispensées par Impact, ou bien justifier d'une formation (personnelle ou par un organisme extérieur type ADEME) sur l'élaboration d'un bilan carbone. Il ou elle devra se former à l'utilisation du compost mis à disposition par Impact. Si l'association rencontre un problème ou une impossibilité concernant le respect de la présente charte, le ou la référent.e prendra soin d'en discuter avec des membres d'Impact.

Alinéa 4

Les associations seront actives dans l'évolution des articles de la présente charte. Toutes remarques sur la charte et sur les mesures prises dans le but de respecter celle-ci feront sujet d'un retour annuel auprès du responsable d'Impact assigné à chacune des associations signataires.

Alinéa 5

Les associations signataires s'engagent à s'entraider pour réduire leur impact sur l'environnement (par exemple grâce à des prêts de matériel, un partage de moyens efficaces d'organisation d'événements écologiques...).

Alinéa 6

Impact se réserve le droit, après consultation et accord des associations signataires, de retirer la signature d'une association qui n'aurait pas respecté cette charte ou aurait fait preuve de désinvolture ou de mauvaise foi vis-à-vis de son respect. Les raisons du retrait de cette signature seront explicitées. Si une association rencontre un problème ou une impossibilité concernant le respect de la présente charte, une discussion avec des membres d'Impact sera lancée.

Alinéa 7

Les bilans carbone des événements du campus, s'ils peuvent être réalisés, seront accessibles sur le site internet d'Impact afin d'informer l'ensemble des étudiant-e-s de CS de l'impact carbone de l'évènementiel associatif et les mesures prises dans l'optique de réduire l'impact de l'événement seront mises en avant.

Alinéa 8

Les associations signataires s'efforceront de substituer l'avion comme moyen de locomotion si c'est possible organisationnellement et géographiquement. Une discussion sera engagée avec les partenaires ou bureaux d'études afin de réaliser cette substitution.

Alinéa 9

Les associations signataires de cette charte s'engagent à inciter leurs sections ou clubs à signer et respecter cette charte.